Réunion du Groupe Technique Spécialisé 12 sur les classifications (STG12)

Addis-Abeba, 5-7 mai 2026

EXPERIENCES D'AFRISTAT SUR L'ELABORATION ET LA REVISION DE LA NAEMA/NOPEMA

Par

M. FATA HOUSSOUBE

Expert Macroéconomiste

05/05/2026

1. INTRODUCTION

2. ELABORATION DE LA NAEMA/NOPEMA

3. REVISION DE LA NAEMA/NOPEMA

4. PERSPECTIVES DE REVISION

1. INTRODUCTION

- Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne créée le 21 septembre 1993 avec 22 états membres a pour missions de:

- Contribuer au développement des statistiques économiques, sociales et de l'environnement dans les États membres et de renforcer leurs compétences dans ces domaines

- Apporter l'assistance technique souhaitée aux systèmes statistiques des États d'Afrique subsaharienne et soutenir leurs actions

- Apporter aussi sa contribution dans la réalisation des projets d'intégration économique sous-régionale par son expertise dans l'harmonisation des concepts et des méthodes de travail pour accompagner les politiques de convergence.

2. ELABORATION DE LA NAEMA/NOPEMA

- Dans le cadre de l'adaptation de la CITI et de la CCP au contexte des pays africains, Afristat a élaboré la NAEMA et la NOPEMA en 2000
- NAEMA: Nomenclature d'Activités des Etats Membres d'Afristat et NOPEMA: Nomenclature de Produits des Etats Membres d'Afristat
- AFRISTAT a animé pendant deux ans un groupe de travail, composé de représentants des Etats membres et des organismes d'intégration sous-régionale
- Appui technique des experts en nomenclature de l'INSEE (France), d'Eurostat et des instituts de statistique du Maroc et de la Tunisie
- Objectif: Améliorer la comparabilité des informations statistiques produites par les Systèmes Statistiques Nationaux.

2. ELABORATION DE LA NAEMA/NOPEMA

La **NAEMA** comprend :

- au **premier niveau**, la **section**, comportant des rubriques identifiées par un code alphabétique,

- au **deuxième** niveau, la **division**, comportant des rubriques identifiées par un code numérique à deux chiffres

- au **troisième niveau**, le **groupe**, comportant des rubriques identifiées par un code numérique à trois chiffres

- au **quatrième niveau**, la **classe**, comportant des rubriques identifiées par un code numérique à quatre chiffres.

La **NOPEMA** comprend :

- au **premier niveau**, la **section**, comportant des rubriques identifiées par un code alphabétique

- au **deuxième niveau**, la **division**, comportant des rubriques identifiées par un code numérique à deux chiffres

- au **troisième niveau**, le **groupe**, comportant des rubriques identifiées par un code numérique à trois chiffres

- au **quatrième niveau**, la **classe**, comportant des rubriques identifiées par un code numérique à quatre chiffres

- au **cinquième niveau**, la **catégori**e, comportant des rubriques identifiées par un code numérique à cinq chiffres.

2. ELABORATION DE LA NAEMA/NOPEMA

- La NAEMA comporte 4 niveaux : elle reprend exactement les 17 sections (1 lettre) ainsi que les 60 divisions (codifiées sur 2 chiffres) de la CITI. Les 149 groupes à trois chiffres sont le plus souvent identiques à ceux de la CITI.

- Exceptions: **agrégations de groupes CITI** quand cette dernière semblait trop détaillée, ou **éclatements de groupes CITI** pour mieux décomposer les activités africaines importantes, notamment l'agriculture et l'agro-industrie.

- La **structure de la CITI a été respectée**, même quand elle représentait mal la réalité africaine : ainsi, le traitement des produits agricoles bruts (café, coton, …) est resté classé en agriculture. Au total, le nombre de classes (à quatre chiffres) est de 262, assez proche du nombre de classes de la CITI (292).

2. ELABORATION DE LA NAEMA/NOPEMA

Cas particuliers:

- Classes d'activités sans produits spécifiques :
  - culture et élevage associés (il existe des produits végétaux et animaux caractéristiques respectivement des activités de culture et d'élevage)
  - récupération (la récupération est un procédé alternatif aboutissant à des produits déjà repris par ailleurs).

- Produits provenant de plusieurs classes d'activités : poisson

- Biens d'occasion ou usagés, déchets : Les biens d'occasion ou usagés relèvent de la même rubrique que les biens neufs, respectant ainsi les conventions du Système Harmonisé. Quant aux déchets, ils sont par convention classés au regard de l'activité les produisant ou ayant produit les biens neufs à l'origine des déchets d'usage.

2. ELABORATION DE LA NAEMA/NOPEMA

Principes d'élaboration:

- Le principe fondamental a été de prendre pour référence la CITI rév.3 pour l'élaboration de la nomenclature d'activités pour les Etats membres d'AFRISTAT.

- Les 1er et 2e niveaux de la CITI ont été repris sans modification.

- Pour les groupes et les classes (3ème et 4ème niveaux de la nomenclature), il a paru nécessaire de procéder à certaines adaptations pour tenir compte des spécificités des économies africaines.

2. ELABORATION DE LA NAEMA/NOPEMA

Principes d'élaboration:

- Trois points ont notamment paru devoir être pris en considération
- Le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche) tient une part très importante dans l'activité économique, puisqu'il contribue pour près de 50 % à la formation du PIB
- Les activités industrielles et de services sont peu développées
- Globalement, la diversité des activités des entreprises, formelles et informelles est moins grande dans les économies africaines que dans d'autres régions du monde, notamment les pays développés.

2. ELABORATION DE LA NAEMA/NOPEMA

Principes d'élaboration:

Ces constatations ont alors conduit :

- à augmenter le nombre de rubriques élémentaires dans le secteur primaire
- à réduire sensiblement le nombre de rubriques élémentaires pour les activités de fabrication
- en définitive à réduire le nombre de rubriques élémentaires.

2. ELABORATION DE LA NAEMA/NOPEMA

Tableau 1 : nombre de positions dans les nomenclatures CITI et NAEMA

Niveaux :	CITI	NAEMA
Sections	17	17
Divisions	60	60
Groupes	161	149
Classes	292	262

Tableau 2 : nombre de classes dans les différentes sections des nomenclatures CITI et NAEMA :

sections	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
CITI rév.3	9	1	12	127	4	5	29	2	17	12	31	8	5	6	22	1	1
NAEMA	28	3	16	85	3	6	37	3	18	8	22	3	5	6	17	1	1
Différence	+19	+2	+4	-42	-1	+1	+8	+1	+1	-4	-9	-5	0	0	-5	0	0

Section	Intitulé
A	Agriculture, chasse et sylviculture
B	Pêche, pisciculture, aquaculture
C	Activités extractives
D	Activités de fabrication
E	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau
F	Construction
G	Commerce ; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques
H	Hôtels et restaurants
I	Transports, activités des auxiliaires de transport et communications
J	Activités financières
K	Immobilier, locations et services aux entreprises
L	Activités d'administration publique
M	Éducation
N	Activités de santé et d'action sociale
O	Activités à caractère collectif ou personnel
P	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique
Q	Activités des organisations extraterritoriales

2. ELABORATION DE LA NAEMA/NOPEMA

Principes d'élaboration:

- La nomenclature de produits a été construite en référence à l'activité d'origine dans la nomenclature d'activités selon une démarche analogue à celle suivie pour la construction de la Classification statistique des Produits associée aux Activités dans la communauté européenne (CPA), relativement à la Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE).

3. REVISION DE LA NAEMA/NOPEMA

- La Commission Statistique des Nations Unies a adopté en 2008 la révision de la CITI et de la CPC. Celle-ci visait à mieux intégrer les mutations économiques survenues

- Pour être en harmonie avec les nomenclatures internationales, AFRISTAT a révisé en 2009, la NAEMA et la NOPEMA, à travers le groupe de technique mis en place

- L'élaboration de la NAEMA, rev1 et de la NOPEMA, rev1 a largement bénéficié des résultats de la CITI, rev 4 et de la CPC, rev2.

- La révision a consisté à adapter les nomenclatures (NAEMA, NOPEMA) en y incluant les nouveautés de la CITI et de la CPC tout en conservant autant que possible une partie de l'architecture ancienne.

3. REVISION DE LA NAEMA/NOPEMA

- Les sections et les divisions sont restées conformes à la CITI rev4
- La première révision du couple NAEMA-NOPEMA conduit à davantage de détails à tous les niveaux que dans la précédente version des classifications. Ce niveau de détail plus élevé reflète l'évolution de la CITI.

	CITI, rev3	CPC, rev1	CPC, rev2	CITI, rev4	NAEMA, ancien	NOPEMA, ancien	NAEMA, rev1	NOPEMA, rev1
Sections	17			21	17		21	
Divisions	60			88	60		88	
Groupes	161			238	149		157	
Classes	292			419	262		287	
Catégories		1811	2600			573		675

NAEMA (17)		NAEMA Rev1 (21)		
Section	**Intitulé**	**Section**	**Intitulé**	**Divisions**
A	Agriculture, chasse et sylviculture	A	Agriculture, sylviculture, pêche	01 à 03
B	Pêche, pisciculture, aquaculture			
C	Activités extractives	B	Activités extractives	05 à 09
D	Activités de fabrication	C	Activités de Fabrication	10 à 33
E	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	D	Production et distribution d'électricité, et de gaz	35
		E	Production et distribution d'eau, assainissement, traitement des déchets	36 - 39
F	Construction	F	Construction	41-43
G	Commerce ; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	G	Commerce	45-47
H	Hôtels et restaurants	H	Transport et entreposage	49-53
I	Transports, activités des auxiliaires de transport et communications	I	Hébergement et restauration	55-56
J	Activités financières	J	Information et communication	58-63
K	Immobilier, locations et services aux entreprises	K	Activités financières et d'assurance	64-66
		L	Activités immobilières	68
		M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	69-75
		N	Activités de services de soutien et de bureau	77-82

NAEMA (17)		NAEMA Rev1 (21)		
Section	**Intitulé**	**Section**	**Intitulé**	**Divisions**
L	Activités d'administration publique	O	Activités d'administration publique	84
M	Éducation	P	Enseignement	85
N	Activités de santé et d'action sociale	Q	Activités pour la santé humaine et l'action sociale	86-88
O	Activités à caractère collectif ou personnel	R	Activités artistiques, sportives et récréatives	90-93
		S	Autres activités de services nca	94-96
P	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	T	Activités spéciales des ménages	97-98
Q	Activités des organisations extraterritoriales	U	Activités des organisations extraterritoriale	99

3. REVISION DE LA NAEMA/NOPEMA

- **La section A (Agriculture, sylviculture, pêche),** soit les divisions 01 à 03, s'identifie presque exactement aux précédentes sections A et B (divisions 01, 02, 05). L'organisation interne est très largement conservée, ce qui facilitera les raccords de séries dans un secteur particulièrement important en Afrique. Dans le contexte africain, **la production de charbon de bois, passée de la chimie à l'exploitation forestière**, est la seule modification notable.
- **La section B (Activités extractives),** soit les divisions 05 à 09, s'identifie presque exactement à la précédente section C (divisions 10 à 14). Toutefois, elle est organisée avec une division de plus, **isolant les activités de soutien à l'extraction**, et, à l'inverse, en regroupant sur une division l'extraction de tous les minerais métalliques.

3. REVISION DE LA NAEMA/NOPEMA

- **La section C (Activités de fabrication),** soit les divisions 10 à 33, reprend pour l'essentiel le champ de la précédente section D. **Elle perd la récupération et l'édition** au profit des nouvelles sections E (centrée sur l'environnement) et J (centrée sur les activités de "contenu", d'information et de communication).
- La réorganisation interne est significative : **l'installation et la réparation d'équipements** professionnels, précédemment associées à la fabrication de ces biens, sont désormais **regroupés sur une seule division (33).** Les fabrications de matériels électroniques, informatiques et de communication sont réorganisées sur une seule division (26).
- En outre, **certains groupes antérieurs sont désormais des divisions** (11 : fabrication de boissons ; 21 : fabrication de produits pharmaceutiques ; 31 : fabrication de meubles et matelas), les groupes complémentaires le devenant également (10 : fabrication de produits alimentaires ; 25 fabrication de produits chimiques ; 32 : autres industries manufacturières).

3. REVISION DE LA NAEMA/NOPEMA

- **La section D (Production et distribution d'électricité et de gaz**), soit la division 35, reprend à l'identique la division 40 de la précédente section E.

- **La section E (Production et distribution d'eau, assainissement,** traitement des déchets et dépollution), soit les divisions 36 à 39, regroupe les préoccupations environnementales auparavant dispersées. Elle **reprend la seconde division (41)** de la précédente section E (relative à la production d'eau), **ajoute le traitement des eaux usées, la collecte, le traitement des déchets et la dépollution venant de la précédente section O** (division 90), ainsi que la **récupération issue de la section D** (division 37).

3. REVISION DE LA NAEMA/NOPEMA

- **La section F (Construction)**, soit les divisions 41 à 43, reprend le champ de la précédente section F (division 45), **augmenté de la promotion immobilière**, le tout **réorganisé sur trois divisions** correspondant assez bien à d'anciens groupes pour les deux dernières (42 : Génie civil ; 43 : Activités spécialisées de construction) ; la division 41 (Construction de bâtiments) correspond à une interprétation nouvelle de l'activité : la production pour compte propre, par des promoteurs, de bâtiments à commercialiser, aussi bien que la production pour compte

3. REVISION DE LA NAEMA/NOPEMA

- **La section G (Commerce),** soit les divisions 45 à 47, reprend le champ de la précédente section G, sauf la **réparation de biens personnels et domestiques passant en section S** (division 95). La structure interne, toujours sur trois divisions, est assez peu modifiée ; signalons que pour le commerce de détail (division 47), l'articulation des activités (par mode de commercialisation) et des produits(par gamme commerciale) est devenue plus complexe (matricielle).

- **La section H (Transports et entreposage)**, soit les divisions 49 à 53, reprend le champ de la précédente section I, sauf **les activités de télécommunications reclassées en section J et des agences de voyage en section N** ; sur le champ commun, l'organisation antérieure est conservée.

3. REVISION DE LA NAEMA/NOPEMA

- **La section I (Hébergement et restauration),** soit les divisions 55 et 56, reprend le champ de la précédente section H, **ses deux groupes devenant des divisions**.
- **La section J (Information et communication),** soit les divisions 58 à 63, constitue une **nouveauté majeure de la CITI rév4, et donc de la NAEMA rév1**. Elle regroupe les **productions traitant du "contenu"** (édition, y compris de logiciels, production audiovisuelle pour cinéma, radio, télévision, etc.), ainsi que la distribution par les médias, l'exploitation des technologies informatiques et de communication, associées et le traitement des informations.
- Cette section est **réorganisée sur six divisions** dont les champs proviennent de différentes sections (D : édition ; I : télécommunications ; K : informatique ; O : cinéma, radio, télévision).

3. REVISION DE LA NAEMA/NOPEMA

- **La section K (Activités financières et d'assurance),** soit les divisions 64 à 66, reprend la précédente section J avec la **même organisation sur trois divisions** ; le détail est un peu plus poussé, distinguant les enveloppes patrimoniales (fonds, holdings, etc.), leur gestion par des tiers et le micro crédit.

- **La section L (Activités immobilières),** soit la division 68, **reprend le champ de la précédente division 70** de la section K, **sauf la promotion immobilière passant en section F** (Construction).

3. REVISION DE LA NAEMA/NOPEMA

- **La section M (Activités spécialisées, scientifiques et techniques)**, soit les divisions 69 à 95, **reprend le groupe 85.1** (Activités vétérinaires) en section N **pour constituer la division 75**, la précédente **division 73 (Recherche et développement) en section K pour constituer la division 72** et des **groupes de la précédente division 74, toujours en section K pour constituer les autres divisions**.

- **La section N (Activités de services de soutien et de bureau)**, soit les divisions 77 à 82, reprend le champ d'une partie de la division 74 de la section K, **les groupes devenant des divisions**. La **division 79** (Activités des agences de réservation et voyagistes) **provient** quant à elle **de la précédente section I**.

3. REVISION DE LA NAEMA/NOPEMA

- **La section O (Activités d'administration publique),** soit la division 84, **s'identifie à la précédente section L** (division 75).

- **La section P (Enseignement),**soit la division 85, reprend le champ de la **précédente section M** (division 80) en se calant sur la CITE révisée de 1997 et en **intégrant les enseignements sportifs et l'instruction religieuse**.

- **La section Q (Activités pour la santé humaine et l'action sociale),** soit les divisions 86 à 88, reprend le champ des **premiers groupes de la division 85** constituant la précédente section N, le **dernier groupe, relatif aux activités vétérinaires**, ayant rejoint la section M. Le détail (médical ; médico-social ; social) est **développé sur trois divisions**.

3. REVISION DE LA NAEMA/NOPEMA

- **La section R (Activités artistiques, sportives et récréatives),** soit les divisions 90 à 93, détaille et explicite une partie de la **précédente division 92 en section O**, certains groupes étant portés au niveau division.

- **La section S (Autres activités de services n.c.a.**), soit les divisions 94 à 96, reprend pratiquement le champ des **précédentes divisions 91 et 93 de la section O**. Mais la **division 95 provient des précédentes sections D** (pour les réparations d'ordinateurs et d'équipements de communication) **et G** (pour les réparations de biens personnels et domestiques).

3. REVISION DE LA NAEMA/NOPEMA

- **La section T (Activités spéciales des ménages),** soit les divisions 97 et 98, correspond pour la **première division à la précédente section P** (division 95), et pour **la seconde à une création récente de la CITI**, donc sans correspondance, par ailleurs inutilisable et sans objet.

- **La section U (Activités des organisations internationales)**, soit la division 99, s'identifie à la **précédente section Q** (division 99).

4. PERSPECTIVES DE REVISION DE LA NAEMA/NOPEMA

Afristat envisage une nouvelle révision de la NAEMA/NOPEMA pour s'adapter aux révisions de l'ISIC et aux changements économiques :

- **Section B (Industries extractives)**, la NAEMA rev1 mettait en exergue quelques minéraux importants (fer, uranium, or, argent, platine, bauxite, cuivre, manganèse) et classait les autres dans autres minérais. Il serait important de créer des groupes/classes pour prendre en compte les minérais du futur (cobal, lithium, terres, rares, etc.)
- **Section D (production et distribution d'électricité),** détailler la production à partir de sources renouvelables (éolien, solaire, géothermique, etc.) dans un contexte de transition énergétique mondiale,

4. PERSPECTIVES DE REVISION DE LA NAEMA/NOPEMA

- **Section G (commerce) et J (information et communication) :** meilleure classification des activités liées aux plateformes, au commerce électronique et aux services en ligne.

- **Section K (activités financières et d'assurances):** prendre en compte le mobile-banking et les nouveaux outils financiers (cryptomonnaies, etc.)

- **Toutes sections** : Désagrégation des activités importantes dans les économies africaines et fusion des activités déclinantes

MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION